

**MAIRIE DES THUILES**

04400 LES THUILES

Tel : 04.92.81.10.03.

Fax : 04.92.81.93.10.

**Département des Alpes-de-Haute-Provence**

**Commune de LES THUILES**

**Permission de voirie**

**Arrêté Municipal N°34/2023**

**Objet :**

**Réglementation de la circulation sur la commune.**

Nous, Maire de la Commune LES THUILES

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2113-6.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de Mr LINARES Kévin pour la SARL TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT Dabisse 04190 LES MEES qui doit procéder à l'élagage sur la commune.

**ARRETONS**

**Article 1 :** A compter du 04 décembre 2023 et jusqu'au 29 février 2024, la circulation devra être réglementée sur la commune de LES THUILES pour l'élagage mécanisé des lignes électriques HTA pour le compte d'Enedis. Chantier itinérant.

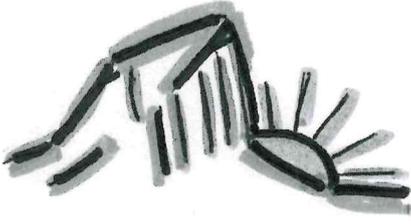
L'entreprise devra remettre en état la voirie et le talus

La vitesse limitée à 30km/h.

- Interdiction de dépasser et de stationner sur le chantier et ses abords.
- Interdiction aux piétons dans l'emprise du chantier.
- En période de chantier, la circulation pourra être alternée par feux tricolores ou avec des panneaux B15.C18.

Sandra REYNAUD  
Maire

**Article 2 :** La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, conformément au schéma de principe joint en annexe de l'arrêté.



## **MAIRIE DES THUILES**

**04400 LES THUILES**

**Tel : 04.92.81.10.03.**

**Fax : 04.92.81.93.10.**

Les services de l'équipement pourront, à l'occasion de contrôles de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Lorsque la circulation sera alternée par feux tricolores, la pose, l'entretien et le fonctionnement des feux de chantier seront à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

**Article 4 :** L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entreprise.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché à chaque extrémité du chantier, durant toute la durée du chantier.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LES THUILES à l'endroit habituel.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée, pour information au Conseiller général du canton concerné.

Services placés sous l'autorité du représentant de l'Etat, destinataire du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barcelonnette.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Barcelonnette

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 novembre 2023.

**Sandra REYNAUD**

*Maire,*

